

## **Droits et obligations d'un chauffeur de taxi**

### **Un chauffeur ne peut refuser :**

- De vous prendre en charge quelque soit votre destination, si son véhicule est libre (globe du lumineux allumé mais indications tarifaire -ABCD- éteintes. En station, est considéré comme libre, tout véhicule dont le lumineux n'est pas recouvert d'une gaine noire.
- De vous laisser choisir votre itinéraire.
- Le paiement par chèque d'une course, sauf si le véhicule comporte une affichette visible des passagers le stipulant.

### **Un chauffeur de taxi doit notamment :**

- Se montrer poli et courtois.
- Mettre vos bagages dans le coffre du véhicule.
- Vous aider à monter ou descendre du véhicule.
- Vous emmener à destination par l'itinéraire le plus direct.
- Remettre aux clients, qui en font la demande - ainsi que pour toutes les courses d'un montant supérieur ou égale à 25€ - un bon de transport à l'entête de la Ville de Marseille ou une facturette de l'imprimante compteur.

### **Un chauffeur doit refuser de vous prendre en charge :**

- Si le taxi n'est pas enregistré dans la commune (la commune de rattachement étant mentionnée sur le lumineux) sauf si vous l'avez réservé à l'avance.
- Si le nombre de personnes à transporter est supérieur à celui indiqué sur la plaque tarif (apposée sur la vitre arrière gauche du véhicule).

### **Un chauffeur de taxi peut refuser également de vous prendre en charge :**

- Dans une voie où le stationnement est interdit ou impossible sans gêner la circulation.
- Si vous êtes accompagné d'un animal (sauf chien guide d'aveugle).
- A une distance de moins de 50 mètres d'une station de taxis pourvue de véhicules libres.